

Montréal, le 12 décembre 2012

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

**Objet : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année
 tarifaire 2013-2014 - Planification de l'audience
 Dossier de la Régie : R-3814-2012**

La Régie de l'énergie (la Régie) souhaite confirmer, par la présente, que l'audience du 13 décembre 2012 dans le dossier mentionné en titre sera consacrée, dans l'ordre, à terminer la preuve du panel 3 d'Hydro-Québec par la poursuite des contre-interrogatoires.

Dès après, la Régie entendra la suite de la preuve du panel 2 d'Hydro-Québec et donc les contre-interrogatoires des intervenants de ce panel.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as